

# LA PRESSE ROANNAISE,

## FEUILLE POLITIQUE ET JUDICIAIRE.

BUREAUX DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne . . . . . 1 an, 14 f. — 6 mois, 8 f.  
Département . . . . . 16 — 9  
Hors le Département . . . . . 18 —

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

### L'Ordre dans la Liberté.

#### BULLETIN POLITIQUE.

##### ACTES OFFICIELS.

Le gouvernement provisoire, Considérant que certaines denrées, telles que volaille, gibier, marée, poisson d'eau douce, huîtres et beurre, introduites aujourd'hui dans Paris, et amenées directement soit chez les marchands, soit au domicile des consommateurs, échappent à l'application des taxes qui frappent les mêmes objets sur les marchés;

Qu'une telle exception constitue une atteinte aux principes d'égalité;

Qu'il convient dès-lors de faire cesser sans retard un privilège d'autant plus fâcheux qu'il porte sur des denrées qui, appartenant en général aux meilleures qualités, sont destinées à la consommation des habitants les plus aisés;

Considérant que les taxes à percevoir doivent être combinées de telle sorte qu'elles frappent davantage sur les produits de plus grande valeur, sans toutefois qu'elles puissent avoir pour effet de restreindre la consommation;

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> mai prochain, la volaille, le gibier, la marée, le poisson d'eau douce, les huîtres et le beurre, arrivant de l'étranger à destination particulière, paieront un droit fixe, au poids, à l'entrée en ville, conformément au tarif ci-annexé.

Art. 2. Les droits présentement attribués à la ville de Paris sur les prix de vente en gros des mêmes denrées apportées dans les halles et marchés, continueront à être perçus sur le produit brut de la vente au taux fixé actuellement. Toutefois, le saumon, le turbot, l'esturgeon, le thon frais, la barbe, la truite, le homard, la langouste, les crevettes et les écrevisses paieront à l'avenir un droit à la vente de 10 p. 0/0.

— Le gouvernement provisoire,

Décrète :

Les droits d'octroi sur la viande fraîche de porc et sur la charcuterie sont supprimés.

— Le gouvernement provisoire

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1848, un crédit de deux millions pour la continuation des travaux du chemin de fer de Paris à la frontière d'Allemagne, entre Hommaring et Strasbourg.

Ce crédit sera prélevé sur la somme mise en 1848 à la disposition du ministre des travaux publics, pour les travaux des chemins de fer.

— Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu l'arrêté du 19 mars 1848, ainsi conçu :

« Une commission est chargée d'examiner les modifications qu'il convient d'apporter au costume actuel des élèves des écoles et des lycées, et de faire connaître son avis sur les exercices militaires qu'il y aurait lieu d'introduire dans les lycées de la République; »

Vu le rapport de cette commission, en date du 22 avril courant,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les élèves de l'école normale supérieure porteront à l'avenir l'uniforme suivant :

Tunique bleue, fermée par un seul rang de boutons dorés, collet et parements en velours vert, avec palmes brodées en or au collet; pantalon bleu large, avec bande verte, tombant sur la chaussure; col noir; chapeau tricorne et épée.

Art. 2. Les élèves des lycées porteront à l'avenir un costume ainsi réglé :

Souliers demi-bottes; pantalon bleu, large avec liseré rouge, tombant sur la chaussure; tunique bleue bordée d'un liseré rouge au collet, aux parements et sur le devant, fermée par une seule rangée de boutons dorés; palmes brodées or au collet; ceinture de cuir noir, avec plaque au milieu, sur laquelle seront les initiales du lycée. Pour coiffure, képi brisé avec galon, liserés et gland fixé au fond, en or.

Les institutions et pensions qui voudraient adopter l'uniforme des lycées ne pourront le faire qu'à la condition d'ajouter à la tunique un collet de couleur tranchante, en drap; les palmes de la tunique devront être brodées argent, et les boutons seront argentés.

Art. 3. Les exercices gymnastiques introduits dans les collèges sont maintenus; toutefois ils n'auront lieu qu'une fois par semaine, et les élèves n'y seront admis qu'avec l'autorisation du médecin.

Les élèves de toutes les classes feront, deux fois par semaine, l'exercice du soldat sans armes et du pas gymnastique.

Les élèves âgés de seize ans seront exercés au maniement du fusil, à moins que le médecin de l'établissement ne les trouve trop faibles de constitution.

Les élèves des lycées seront à l'avenir organisés par compagnies, ayant un sergent-major, un sergent-fourrier par cour, et un sergent et deux caporaux par compagnie.

Les élèves investis de ces grades n'auront, en dehors des exercices, aucune action sur leurs camarades, les grades ne leur étant conférés que pour faciliter la bonne exécution de ces exercices.

— Le gouvernement provisoire,

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi par les soins du ministre des finances, pour être soumis ultérieurement à la sanction de l'Assemblée nationale, un bilan général de l'actif et du passif formant le point de départ financier de la République française.

Tous les termes de ce bilan général seront arrêtés à la date du 24 février dernier.

#### PEINE DE L'EXPOSITION.

Le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs-généraux près les Cours d'appel la circulaire suivante :

« M. le procureur-général, par un décret du 12 avril, le gouvernement provisoire a prononcé l'abolition de la peine de l'exposition publique.

« Cette abolition, quoiqu'elle ne soit prononcée que pour l'avenir, doit nécessairement avoir pour effet immédiat de faire cesser l'application de cette peine dans tous les cas où elle aurait été infligée par des arrêts passés en force de chose jugée et qui n'auraient pas encore été exécutés. Il est, en effet, de principe qu'une loi pénale nouvellement promulguée doit s'étendre aux faits commis avant sa promulgation, lorsqu'elle apporte quelque adoucissement à la loi ancienne, et, à plus forte raison, il doit être ainsi lorsque la loi nouvelle proclame inhumaine et odieuse une peine qui, bien que prononcée, n'est pas encore exécutée. L'inexécution de ces arrêts, en ce qui concerne cette peine accessoire, me paraît donc devoir être de plein droit, et par conséquent il ne sera pas nécessaire de m'en réserver pour en obtenir la remise par voie de grâce.

« Je vous charge donc de veiller à ce qu'aucune exposition publique n'ait lieu dans l'étendue de votre ressort.

« Vous voudrez bien donner sur-le-champ communication de ces instructions à vos substituts et m'en accusér réception.

« Recevez, etc.

« Le membre du gouvernement provisoire, ministre de la justice,

» AD. CRÉMIEUX. »

Une amnistie est accordée à tous sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats des troupes de terre qui sont en état de désertion, et aux jeunes soldats appelés au service, qui n'ont pas rejoint les corps auxquels ils étaient destinés.

Pour profiter de l'amnistie, les déserteurs et insoumis seront tenus de se présenter, à l'effet de formuler leur déclaration de repentir, devant l'une des autorités militaires voisines du lieu où ils se trouveront, et qui seront désignées à cet effet par le ministre de la guerre, dans le délai de deux mois pour ceux qui sont dans l'intérieur de la République.

Comment l'armée et le peuple ne seraient-ils pas unis? Par où pourraient-ils être séparés? Est-il un intérêt qui ne leur soit pas commun? N'est-ce pas du peuple que sort le soldat? Le temps de son service fini, n'est-ce pas dans le peuple qu'il rentre? Il y trouve son père, sa mère, ses frères, ses sœurs. Est-ce que jamais ces liens ont pu être rompus? Qui oserait prononcer cette parole impie? Soldat, peuple, pour l'un et l'autre mêmes droits, mêmes devoirs, mêmes destinées. On l'a bien vu naguère. Le système d'inégalité qui pesait sur le peuple, ne pesait-il pas également sur le soldat? N'étaient-ils pas au même degré victimes du privilège? L'aristocratie ne renaissait-elle pas dans l'armée comme dans le pays? Est-ce le mérite ou la protection, le droit ou la faveur qui réglaient l'avancement? Est-ce au milieu des fatigues des camps ou dans les antichambres des ministres et de la cour que les grades s'obtenaient? L'un donnait son sang, il était oublié, dédaigné; l'autre donnait son vote, il parvenait à tout: on avait découvert un nouvel héroïsme, l'héroïsme de la servilité.

Le peuple a mis fin à ces iniquités odieuses, et en recouvrant ses droits, il a rendu au soldat les siens. L'armée ne sera plus l'instrument aveugle d'un despotisme héréditaire; elle sera la force organisée de la patrie, la patrie elle-même veillant à sa défense, assignant à chacun la place que ses services, son intelligence, son courage lui auront méritée. Le soldat cessera d'être un je ne sais quoi qui tue et qu'on tue: citoyen, il jouira de tous les droits du citoyen. La royauté faisait de lui une machine de meurtre, la République en fait un homme; il sera digne de ce grand nom.

Sans doute, il faut dans les armées une discipline

severe: le soldat, comme soldat, doit obéir passivement à ses chefs; autrement la guerre, privée de direction, ne serait qu'une suite de désastres. Mais autre est le devoir du soldat, autre le devoir du citoyen. Le soldat combat l'ennemi, le citoyen se distingue lorsqu'à l'intérieur il s'établit une lutte soit entre des partis politiques, soit entre la nation et le pouvoir qui l'opprime. La discipline alors cède à un principe supérieur de la discipline, au principe du droit conservateur de la liberté, de la dignité humaine, et l'homme prend la place du soldat.

Comprend-on maintenant tout ce que renferme de salutaire et de grand l'union du peuple et de l'armée? Elle est le complément de l'unité nationale, la garantie de la paix dans le droit, de l'ordre dans la liberté. Une seule volonté, une seule force, et conséquemment plus de révolutions possibles, car les révolutions ne sont jamais que le combat entre deux forces et deux volontés opposées.

LAMENNAIS.

(Peuple Constituant.)

La commission instituée par le ministre de l'intérieur pour préparer les changements à introduire dans la législation des chemins vicinaux, a dès le début reconnu que la prestation en nature est incompatible avec les idées d'affranchissement et de justice qui viennent de triompher. Elle a donc admis comme bases de ses délibérations :

- 1<sup>o</sup> L'abolition absolue de la prestation en nature;
- 2<sup>o</sup> Le remplacement de cet impôt par des centimes additionnels votés par les conseils municipaux dans la limite d'un maximum fixé d'avance par la loi, mais avec cette restriction, que les citoyens inscrits au rôle des contributions en-dessous d'un certain chiffre, en seront totalement exempts;
- 3<sup>o</sup> La faculté pour chaque citoyen de remplacer une partie de cette taxe par une quantité déterminée de travail;
- 4<sup>o</sup> L'emploi des ressources acquittables en argent et en travail, par des ateliers communaux où les habitants pauvres des communes intéressées seront admis de préférence aux autres ouvriers.

La commission a ensuite reconnu l'utilité de s'adjoindre quelques hommes spéciaux en agriculture et un agent voyer: MM. Payen, membre de l'Institut, section d'économie rurale; Dezeimeris, agriculteur; Fournier, agent voyer en chef de la Seine.

— A propos de la subvention de 25 fr. par jour, accordée aux représentants qui siégeront à l'Assemblée nationale, un journal a commis une grave erreur qui démontre que s'il est très fort dans l'art de la diatribe, de l'insulte, il ignore les premiers éléments de l'arithmétique.

En effet, après avoir apprécié à sa manière l'inopportunité de la subvention, il s'écrie que le trésor public ne pourra supporter l'énorme dépense de 8 millions par mois. Nous commençons par avouer que si les frais de la représentation nationale s'élevaient à ce taux, nous désapprouverions la mesure comme trop onéreuse pour les finances de la République. Mais le journal en question a commis un erreur volontaire en exagérant la dépense, erreur qu'un simple calcul va démontrer de la manière la plus claire.

Echelonons les chiffres:

Nombre des représentants,	900
Subvention quotidienne,	25 fr.
Frais quotidiens,	22,500
Total mensuel,	697,500
Frais annuels,	8,377,000

L'Assemblée nationale ne siègera probablement que six mois de l'année, ce qui réduit la somme à 4,185,000 fr.

L'erreur n'est que de 43,815,000 fr... pure bagatelle! Le citoyen rédacteur joue avec les millions avec l'aplomb imperturbable d'un ex-pensionnaire de l'ex-liste civile. L'Assemblée nationale coûtera 8 millions par mois! Il aurait dû dire 697,500 fr.

#### EXTÉRIEUR.

La diète Suisse a reçu une proposition de M. James Fazy, député de Genève, ayant pour objet la reconnaissance de la République française. — Sur la propo-

sition du canton de Berne, la diète s'est bornée à charger le Vorort de continuer avec le gouvernement Français les rapports établis et d'en informer ce gouvernement.

Ecartant les termes dont elle se sert relativement à la reconnaissance des états nouvellement constitués, la diète attend, a dit M. Ochsenbein, la constitution de la France. La proposition de M. Fazy n'a eu que 11 voix, celle de M. Ochsenbein 21.

— Une note d'un envoyé extraordinaire du roi de Piémont, qui, après avoir exprimé les sympathies de l'Italie pour la Suisse, signalait l'intérêt qu'il y a pour les deux nations à s'unir étroitement, et ajoutait que, dans la situation actuelle des choses, il serait à désirer que la Suisse envoyât 20,000 hommes à proximité du théâtre de la guerre, et concourût par un traité d'alliance offensive et défensive à l'affranchissement de l'Italie, n'a pas été accueillie. 15 voix ont adopté la proposition de la majorité de la commission de ne pas sortir de la neutralité.

— Le centre de l'armée Piémontaise se fortifie sur le Mincio, dans les positions qu'elle a enlevées aux Autrichiens. L'aile gauche bloque Peschiera; l'arrivée de l'artillerie de siège, le 17, va lui permettre de battre en brèche cette place qui ne s'est rendue aux Français qu'après 14 jours de tranchée ouverte. La droite s'étend dans la direction de Mantoue, où elle a fait le 19 une tentative pour surprendre les avant-postes autrichiens de cette dernière place; cette tentative dirigée par Charles-Albert en personne, n'a pas eu de succès.

Les Toscans, les volontaires Lucquois et les Romains arrivent sur le Pô, et les Vénitiens repoussés jusqu'à Vicence paraissent avoir repris l'offensive.

A Venise on parle de république aussi haut que le lendemain de la bataille de Lépante; mais malheureusement cela n'a pu empêcher les volontaires vénitiens d'être battus aux environs de Vicence. A Milan même, la cité héroïque, on n'a pu réussir encore à former deux bataillons. Les bandes volontaires ne manquent pas de courage mais n'ont pas de discipline. Le fardeau de la guerre pèse presque uniquement sur les Piémontais, tandis que, sous l'empire d'une organisation unitaire, la Lombardie et la Vénétie auraient déjà fourni un contingent considérable.

Les esprits sérieux se plaignaient à Milan de voir le premier feu de l'enthousiasme se perdre en discussions oiseuses, en déclamations ou en démonstrations stériles. On craint de voir recommencer les agitations, les discordes avec les prétentions locales qui perdirent la Péninsule au moyen-âge et ruinèrent de nos jours le glorieux royaume d'Italie.

Le parlement Sicilien a prononcé, le 13 avril, la déposition de la maison de Bourbon. La Sicile, dit le décret, va réformer d'abord sa constitution et ensuite appeler à la gouverner un prince italien, un prince de la maison de Savoie, suivant les apparences; les statues des rois précédents ont été renversées.

— Une correspondance particulière que nous recevons d'Italie contient des réflexions sur l'état de ce pays; nous les mettons sous les yeux de nos lecteurs:

Les jugements portés en général par les journaux français sur les conséquences futures de la régénération politique qui s'opère actuellement en Italie, manquent entièrement de justesse.

A en croire plusieurs, toutes les royautés italiennes seraient à la veille de crouler, et l'Italie entière se disposerait à ne former qu'une seule république sous le protectorat de Pie IX.

Loin de tendre à l'unité, l'Italie au contraire tend à se morceler davantage, et ce, par suite des rivalités municipales, qui sont aussi vives aujourd'hui dans toute la péninsule italique qu'elles l'étaient au moyen-âge. C'est au point que Parme ne peut se décider à renoncer à son duc, malgré tous ses méfaits autrichiens, parce qu'en le perdant, elle perdrait probablement en même temps son titre de capitale.

Voici un simple coup-d'œil sur les destinées probables des divers gouvernements italiens:

On sait que l'état Vénitien s'est déjà constitué en République; la guerre terminée, il en sera peut-être de même de la Lombardie, qui paraissait de prime abord toute décidée, soit à se réunir au Piémont, soit à demander à Charles-Albert un prince de sa famille; mais le parti qui veut la République perd pied chaque jour davantage dans cette province. Il est à présumer que les petits duchés de Parme et de Modène iront par fragments aux souverains de Piémont et de Toscane.

Charles-Albert qui avait déjà acquis beaucoup de popularité parmi ses sujets, par suite des réformes constitutionnelles qu'il leur a accordées sans trop se faire prier, est devenu en quelque sorte l'idole de son peuple depuis qu'il s'est constitué la grande épée de l'Italie; la malheureuse échauffourée de Chambéry a prouvé le peu de succès qu'a le parti républicain dans ses États.

Le grand-duc de Toscane n'est pas moins solide sur son trône; c'est un souverain très-paternel et fort aimé de ses sujets, qui n'oublie point que lorsque toute l'Italie courbait la tête sous le joug du despotisme et de l'absolutisme, la Toscane était une espèce d'oasis de liberté.

Au reste, Léopold II a été le premier prince italien qui ait rompu ouvertement avec l'Autriche, et le premier encore qui lui ait déclaré la guerre, en autorisant publiquement ses sujets à aller au secours de leurs frères opprimés de la Lombardie.

Restent Pie IX et le roi de Naples.

Le nom de Pie IX est prononcé dans toute l'Italie avec trop d'enthousiasme et de reconnaissance, il est trop aimé par son peuple de Rome et des légations, pour que, de son vivant du moins, la papauté perde son pouvoir temporel, qu'il ne veuille du reste agrandir en aucune manière.

Quant au roi de Naples, son peuple de *lazzaroni* ne paraît pas du tout disposé, pour le moment du moins à se débarrasser de lui; seulement, s'il ne se hâte d'accepter l'ultimatum de la Sicile et de se contenter d'un simple protectorat, ce royaume pourrait bien lui échapper entièrement et se constituer en république indépendante.

## CHRONIQUE PARISIENNE.

Paris, 26 avril,

Malgré le zèle et le dévouement des citoyens appelés

à dépouiller le scrutin, il n'a pas été possible d'arriver à un résultat complet dans la journée d'aujourd'hui, il n'y a pas eu moins de deux cent dix mille votants dans la seule ville de Paris; les deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ajoutent encore un chiffre de près de soixante mille votants à ce chiffre déjà si considérable. Or, Les scrutateurs les plus exercés ne peuvent pas dépouiller plus de quarante bulletins à l'heure, si on ajoute à cette difficulté que les communes sous-sectionnaires sont obligées de parcourir une certaine distance pour se rendre au chef-lieu de canton on comprendra que le dépouillement de cet immense scrutin ait exigé un travail de trois jours.

Le recensement général des votes pour le département de la Seine aura donc lieu à l'Hôtel-de-Ville le vendredi 28, cette opération commencera à huit heures du matin, et, d'après l'arrêté pris par le maire de Paris conformément au décret, elle aura lieu en présence du président des sections centrales et des délégués de chaque section. 800 citoyens témoins des opérations précédentes assurent donc toute garantie à cette opération définitive, laquelle se fera les portes ouvertes dans la salle Saint-Jean. Un détachement de gardes nationaux des différentes légions de Paris et de la banlieue est convoqué pour veiller à l'ordre extérieur et pour entourer d'une sécurité convenable la proclamation de nos représentants du peuple qui sera faite par le maire de Paris.

— On lit dans *La Presse* du 23 avril :

Il existe en ce moment à Paris et dans les départements deux presses périodiques, l'une qui est cautionnée, l'autre qui ne l'est pas.

Cette inégalité aurait déjà dû cesser.

Elle atteste une faiblesse déplorable, une inconséquence manifeste.

Il faut se décider entre la suppression des cautionnements ou leur maintien.

Dans l'un comme dans l'autre cas, il ne doit y avoir aucune exception.

— Instruit par la voix publique de certaines soustractions, reprochées, d'une manière plus ou moins vague, à M. Champollion-Figeac, ex-conservateur des manuscrits déposés à la Bibliothèque nationale, M. le ministre de l'instruction publique crut devoir, il y a quelques jours, nommer une commission d'enquête.

Le *Moniteur* a publié le résultat de ses travaux. M. Champollion-Figeac n'a pas nié avoir distrait de la bibliothèque des papiers qui faisaient partie de la collection de Champollion jeune, devenue, en 1833, la propriété de l'Etat. Mais il a prétendu avoir agi dans les limites de son droit, la Bibliothèque nationale n'étant pas, selon lui, propriétaire des papiers achetés en 1833.

« En résumé, dit le rapport, les réclamations de la commission scientifique ont porté sur vingt et un articles. A l'égard de douze de ces réclamations, M. Champollion a fait des réponses ou opéré des restitutions satisfaisantes. Deux autres ont été suivies de restitutions; mais on ne saurait affirmer que ces restitutions aient été complètes. Pour le reste, il n'y a pas eu de restitutions. M. Champollion-Figeac a prétendu qu'il n'avait jamais existé autre chose que ce qui existe aujourd'hui. Les commissaires, quoique peu convaincus que M. Champollion-Figeac dise la vérité tout entière, ne peuvent pourtant qu'exprimer des doutes sur ce point. »

Nous attendrons, pour revenir sur cette affaire qui émeut vivement le monde littéraire et savant, que le ministre ait déclaré les explications de M. Champollion-Figeac suffisantes pour éclairer sa religion ou qu'il ait ordonné de commencer des poursuites judiciaires.

— Parmi les lettres publiées par la *Revue rétrospective* nous en remarquons une signée Génie, qui prouve une fois de plus que dans ses rapports avec les compagnies de chemin de fer ou du moins avec certaines d'entre elles, le gouvernement faisait passer les considérations politiques avant les considérations tirées de l'intérêt du trésor :

Ministère des affaires étrangères.

Cabinet.

A M. le ministre des affaires étrangères, au château d'Eu.  
Monsieur le ministre, l'adjudication du chemin de fer du Nord vient d'être faite: M. Rothschild en est adjudicataire, et la concession lui a été faite pour 38 ans. L'embranchement sur Fampoux lui a échappé. On me dit que la compagnie O'Neill, Delfers, Lesourd, etc., avait soumissionné avec un rabais inférieur de 47 jours à la soumission de M. Rothschild. Voilà donc une affaire terminée. Je crois qu'on aurait pu et dû mieux faire, et que l'on se serait débarrassé de sérieuses difficultés pour l'avenir; c'est ce qu'on verra plus tard. Vous croirez à peine que hier soir, Dumon marchandait encore sur les conditions de la concession, et qu'il voulait que M. Rothschild soumissionnât au-dessous de 38 ans.

On me remet, de la direction politique, quelques dépêches que vous me renverrez. Je joins à ma dépêche une lettre de M. Capéfigue, et toutes vos lettres particulières.

Vos estafettes et vos courriers me sont arrivés très-exactement, malheureusement un peu tard. Le *Journal des Débats* n'a pu se servir que pour son édition des départements de ce qui lui était destiné; le *Messenger* aura ce soir son article, et certainement Berlin sera éclatant demain.

Veillez agréer, etc.

(Signé): GÉNIE.

Le 9 septembre 1845.

— Au nom du sieur Klindworth, porté pour 6,950 f. en 1845, sur le budget des fonds secrets du ministère des affaires étrangères, l'auteur de la *Revue rétrospective* a annexé la lettre suivante, qui fait connaître la nature et l'emploi de ce pensionnaire :

« M. le président du conseil, mon père me charge de transmettre à Votre Excellence les renseignements suivants :

« Une personne qui vit depuis longues années dans une assez grande intimité avec M. Thiers, a eu l'autre jour avec ce personnage un entretien dont voici les points les plus saillants :

M. Thiers a dit : « Le pays marche à pas de géant à une catastrophe qui éclatera, ou avant la mort du roi, si ce prince avait une vieillesse longue, ou quelque temps après la mort du roi. Il y aura guerre civile, révision de la Charte, et peut-être changement de personnes en haut lieu. Le pays ne supportera pas une régence, à moins qu'on ne fasse quelque chose de grand pour relever la nation. Le roi Louis-Philippe n'a rien fondé. Il laisse à sa famille la tâche la plus ardue pour son maintien. Si Napoléon II vivait encore, il remplacerait sur le trône le roi actuel. Pour mon compte, je suis dégoûté de tout et ne veux rien. L'Europe trouvera encore cette nation sur son chemin. Jusqu'à la mort du roi, il n'y a rien à faire. Il faut que Guizot reste; seulement, il faut l'empêcher de donner suite à son rapprochement avec les puissances continentales. Nous devons lui imposer la politique qu'il doit suivre à l'étranger, lui faire peur de la chambre et du pays. C'est pour cela que je monterai à la tribune et que je combattrai à outrance, aussi bien pour la question d'Italie que pour la question suisse.

Mon père garantit à votre excellence l'exactitude des renseignements qui précèdent et vous prie de vouloir bien en garder le secret.

Daignez agréer, etc.

(Signé): Agnès de KLINDWORTH.

Le 21 janvier 1838.

— On lit dans *l'Indépendance belge* du 16 :

« Il paraît que MM. Pasquier, Decazes, Léon de la Chauvinière et Cauchy auront à comparaître dans le procès entre M. Blanqui et M. Taschereau. C'est en présence du bureau de la chambre des pairs et de madame Blanqui, morte depuis, que la confession publiée par la *Revue rétrospective* aurait été dictée. »

— Un bruit injurieux a été répandu depuis quelque temps contre M. le général Courtais, commandant supérieur de la garde nationale. On a prétendu que ce citoyen servait en 1830 dans la garde royale, lors des événements de juillet, et avait combattu contre le peuple dans les journées de juillet. La vérité est que M. de Courtais est sorti des hussards de la garde, le 21 mars 1821, pour passer dans le 5<sup>e</sup> hussards, et qu'il a quitté complètement le service le 28 juin 1828.

— Le général Duvivier a adressé aux bataillons de la garde nationale mobile l'ordre du jour suivant, pour féliciter ces jeunes volontaires sur la conduite qu'ils ont tenue dans la journée du dimanche 16 avril :

« Volontaires de la garde mobile,

« La journée d'hier a été belle pour nous. Elle vous a montrés à la population parisienne tout ce que vous êtes : des républicains de cœur, dévoués à défendre la durée de la République, sa garantie morale et la paix de Paris. Dans cette grave circonstance, je suis heureux d'avoir marché à votre tête. Je suis glorieux de vous avoir vus autour de moi, portant encore ces blouses et ces modestes vêtements que vous avez si glorieusement déchirés sur les barricades.

« Le peuple reconnaît en vous les enfants du peuple; il ne pourra plus se méprendre et nous méconnaître lorsque dans peu de jours, il vous verra sous un nouvel uniforme que nous aurons à illustrer.

« Volontaires, ayons bon courage, raidissons-nous contre les difficultés, contre les menées des ennemis de la République, qui rêvent notre perte. Soyons unis comme des frères et répétons avec confiance cette parole que je vous ai déjà prononcée :

« Que Dieu garde la République !

« Le général commandant de la garde mobile, » DUVIVIER. »

La population de Paris tout entière s'associera aux éloges que le général Duvivier adresse, dans cet ordre du jour, aux jeunes volontaires de la garde mobile, pour le zèle, le dévouement empressé et l'enthousiasme qu'ils ont montrés dans la journée du 16 avril.

— Une scène grave dans son principe, mais qui s'est heureusement terminée, grâce à l'énergie d'un vieux soldat, s'est passée vendredi à la préfecture de police.

On sait qu'une garde dite des *Montagnards*, improvisée pour ainsi dire à la suite du combat des journées de février, s'était formée sous les ordres de MM. Caussidière et Sobrier, qui, les premiers, ont occupé la préfecture. Cette garde, composée d'hommes énergiques, a rendu des services dans les premiers jours de la Révolution. Mais, malheureusement, elle n'a pu se plier aux règles de la discipline, et ses membres avaient excité de justes plaintes. Ainsi, elle interdisait les abords de la préfecture à tout autre troupe, et c'était avec des difficultés sans nombre que la garde nationale elle-même pouvait faire son service.

Samedi dernier, un ordre mal donné avait fait arriver trop tard la garde montante; quand l'officier de la garde nationale se présenta à la tête de son peloton, les montagnards lui barrèrent le passage et s'opposèrent à son entrée. Le capitaine, pour éviter une collision imminente, se retira. Le lendemain et le surlendemain, même refus. Mardi dernier, à la suite de l'alerte donnée dans Paris, des hommes furent arrêtés par eux; mais il leur fut impossible de remettre leurs prisonniers entre les mains d'une autorité régulière. Les montagnards s'en emparèrent, et quelques-uns des individus arrêtés furent mis en liberté par eux.

Cet état de choses, ignoré du préfet, vint enfin à sa connaissance. Il fit réunir les montagnards et leur exprima son mécontentement en termes énergiques. Personne ne devant être au-dessus de la loi, il leur annonça qu'ils quitteraient la préfecture le jour même pour être casernés à l'Institut des jeunes aveugles et à la caserne de la rue de Tournon. Malgré quelques murmures, M. Caussidière tint ferme, et il fut arrêté que les montagnards quitteraient la préfecture, et qu'une

garde de vingt des leurs partagerait le service avec la garde nationale et la garde républicaine.

Hier, une compagnie de la 1<sup>re</sup> légion se présenta pour occuper le poste de la Préfecture; elle était commandée par un officier de l'armée de l'Empire, décoré; les montagnards, malgré l'ordre de M. Caussidière, essayèrent de s'opposer à l'entrée du capitaine Moïse; mais celui-ci, en appelant à la garde républicaine, qui assistait à cette scène sans y prendre part, leur dit: « Je suis un soldat, plus républicain peut-être que ceux qui veulent s'opposer à l'exécution de ma consigne.

« J'étais l'ami des sergents de La Rochelle, qui ont sacrifié leur vie à leurs convictions. Je vous fais appel, jeunes soldats: j'ai une consigne, il faut que je l'exécute ou que je périsse ici. »

La garde républicaine, émue par ces paroles, cria: « Vive la garde nationale! Entrez, entrez, capitaine! » Et les montagnards s'écartant, la garde nationale put occuper le poste qui lui était assigné et faire son service conjointement avec la garde républicaine et les montagnards.

Nous espérons que M. Caussidière persistera dans la volonté énergique qu'il a manifestée de faire respecter la discipline par le corps des montagnards, et qu'une organisation plus régulière donnera à ces braves combattants de février l'habitude de l'obéissance, qui est le premier devoir de ceux qui concourent à l'exécution des lois.

— La troupe de ligne a relevé tous les postes que la garde nationale occupait encore dans les prisons.

— Le nombre des votants dans les diverses sections, a été en moyenne des deux tiers du nombre des électeurs inscrits. C'est plus de 10,000 électeurs qui ne se sont pas présentés pour voter dans le département de la Seine.

— Les cinq ou six mille hommes qui sont entrés dans Paris, vont y rester. Huit mille hommes d'infanterie sont, en outre, entrés le 21. Cette force ne sera point augmentée jusqu'au moment où les élections seront terminées.

Quatre bataillons de la garde mobile ont quitté Paris pour aller occuper les forts détachés. Ces bataillons sont remplacés par des troupes de ligne et deux régiments de cavalerie (5<sup>e</sup> de lanciers et 2<sup>e</sup> de dragons) à l'Ecole Militaire et dans les casernes du quai d'Orsay, du Carrousel et de Pantemont.

— On aime à croire que forte de l'appui de la garde nationale, l'Assemblée Constituante pourra délibérer en toute sûreté et avec une complète indépendance au sein de cette population armée de cent cinquante mille hommes, et que Paris en masse tiendra à honneur de donner un démenti aux craintes si justement exprimées par la province sur la sécurité des neuf cents représentants qu'elle va confier à son honneur.

— Le vaste vaisseau de la salle de l'Assemblée nationale, qui couvre presque toute la cour du Palais-Bourbon, touche à sa fin.

Les portes, les croisées, les escaliers, les parquets seront bientôt posés et les revêtements extérieurs sont presque terminés; on s'occupe déjà de la décoration intérieure, de l'estrade du président et des secrétaires, de la tribune, des sièges des représentants, des banquettes, des tribunes, etc.

Au pignon de l'édifice, du côté du midi, on fait quelques ornements sculptés d'une grande sévérité.

Cette salle est bâtie de telle façon et avec une telle solidité à la base, qu'en la construisant ainsi on a évidemment eu en vue deux choses: la durée et une attaque populaire un jour d'émeute.

Dans quelques jours l'architecte et les entrepreneurs de cet édifice en pourront remettre les clefs au gouvernement provisoire.

Les journalistes auront deux tribunes, placées à droite et à gauche de la tribune affectée aux orateurs.

— On écrit de Londres à la *Semaine* une lettre dont nous extrayons les détails suivants, qui nous ont paru présenter quelque intérêt:

« L'ex-roi des Français est, pour sa part, dans une assez fautive position chez nous. Recherché, visité par l'aristocratie qui proteste par cette attitude contre le mouvement du continent, il est honni et bafoué par le peuple, qui veut de la sorte donner une preuve de sympathie à la France. Ainsi, chez lui, chez la reine, etc., il est saisi du titre de Majesté, de roi des Français, ou toutes choses analogues. S'il sort, au contraire, on éclabousse sa voiture.

« Un de nos amis, qui se prétend fort bien informé, m'assure que, pour éviter ces effets de pluie et de soleil, Louis-Philippe ira se fixer à Duxbury-Parc, près de Charley. Malgré que tout le monde sache parfaitement ici que l'ex-roi est fort riche et a de très-beaux revenus placés sur la banque d'Angleterre, il met toute sa ruse à passer peut-être à un état voisin de la misère, et continue à vivre à l'avenant.

« M. Guizot, au contraire, fait le grand seigneur, il a table ouverte, donne des raouts, des soirées fort suivies par l'aristocratie et passe ses journées aux chambres ou chez les ministres. Ceci lui porte profit, car il vient de recevoir dernièrement un cadeau de 2,000 livres (50,000 fr.). En attendant, comme il lui faut utiliser son esprit, l'ex-ministre qui n'a pas su prévoir sa chute, fait le prophète et prédit les destinées du monde. Il vient de se faire recevoir comme membre honoraire au club de l'Athénæum.

— Une dame de Genève, amie de la duchesse d'Orléans, a reçu il y a peu de jours de cette dernière une lettre qui contient, entre autres choses, ces mots: « J'ai pu déplorer d'abord l'avènement inattendu de la Révolution de février, et pleurer sur la chute terrible de ceux qui m'étaient chers; j'ai pu regretter d'abord pour mon fils la perte de la plus belle couronne du monde; mais, à l'heure qu'il est, j'aimerais mieux voir mon fils mort que d'espérer pour lui une rentrée prochaine en France, ou de rêver qu'il pourra s'asseoir un jour sur un trône à jamais impossible. »

*Noir et blanc.* — Une députation composée de dix nègres travailleurs s'est présentée ces jours derniers devant Louis Blanc.

— Citoyen, s'écria le chef de file qui baragouinait le français à faire plaisir, citoyen, nous venons au nom de la république vous prier de nous rendre semblables à vous.

— C'est un peu difficile, mes amis, répliqua M. Louis Blanc, je crois même que c'est impossible, tout ce que je puis faire pour vous, c'est de vous offrir l'égalité de mon dîner d'aujourd'hui.

Les noirs acceptèrent avec d'autant plus d'empressement que l'ordinaire était assez confortable. Bref, ils mangèrent et burent si bien, qu'au dessert, se levant de table et se regardant dans une glace, ils furent très-surpris de se trouver gris.

— Il y a progrès... s'écrièrent-ils. Nous reviendrons demain.

— Voici ce qu'on écrit au *Corsaire*:

Il faut que je vous raconte une conversation que j'ai eue avec Pierre, mon valet de ferme, et qui vous prouvera le bon esprit de nos gens de la campagne. Il y a quelques jours, au moment où l'augmentation des salaires était une fièvre chaude, je lui dis:

— Eh bien! Pierre, tu ne demandes pas à être augmenté?

— Non, notr' maitre, répondit-il, puisque la République ne vous achète pas le blé plus cher.

— Mon ami, ne te gêne pas, fais comme tu voudras. Seulement, si tu penses qu'il faille augmenter ton salaire, je le cède la ferme et je te prie de me prendre à ton service.

— Faut pas ça, notr' maitre; faut que chacun reste à sa place. Le bras ne doit pas commander la tête.

Je pense, Monsieur, que le mot de Pierre peut recevoir beaucoup d'applications par le temps qui court.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

ELECTIONS.

Les voyageurs qui sont arrivés ce matin de Montbrison, nous apportent la liste suivante que nous nous empressons de publier, sauf erreur.

On nous assure que M. Point, juge à Saint-Etienne, a été oublié et doit être placé entre MM. Martin Bernard et Fourneyron.

Alcock	85,000.
Chavassieu, Laurent	84,000.
Baune	69,000.
Devillaine	49,000.
Verpilleux	47,000.
Martin Bernard	46,000.
Fourneyron	45,000.
Callet (Auguste)	
Levet	34,000.
Jules Favre	33,000.
Duché	28,000.

M. de Raineville et M. Anglès ont obtenu de 25,000 à 26,000 suffrages.

ETABLISSEMENT THERMAL DE SAIL-LES-CHATEAUMORAND.

Le Préfet de la Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre du commerce du 5 mai 1845, concernant l'établissement minéral de Sail-les-Châteaumorand;

Vu l'ordonnance du 18 juin 1823, concernant les établissements d'eaux minérales placés sous la surveillance spéciale de l'autorité;

Vu la décision de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 16 mars courant;

ARRÊTE:

ART. 1<sup>er</sup>. L'ouverture des fontaines et de l'établissement des bains minéraux de Sail-les-Châteaumorand se fera le 15 mai, et la clôture le 15 septembre de chaque année.

ART. 2. Nul ne sera admis à prendre les eaux et bains minéraux de Sail-les-Châteaumorand qu'après s'être présenté devant M. le Médecin inspecteur pour recevoir ses prescriptions, en conséquence desquelles ledit médecin-inspecteur délivrera gratuitement l'autorisation de suivre le traitement des eaux de Sail-les-Châteaumorand. Tout malade pourra également être admis à prendre les eaux et les bains minéraux de Sail-les-Châteaumorand, pourvu qu'il justifie qu'il est dirigé dans son traitement par un docteur ou un officier de santé, et qu'il remette à M. le Médecin-inspecteur de Sail une ordonnance spéciale, délivrée et signée par son médecin particulier.

ART. 3. Tout malade indigent qui désirera être admis à prendre gratuitement les eaux et les bains de Sail-les-Châteaumorand, devra produire 1<sup>o</sup> un certificat d'indigence délivré par le maire de sa commune et légalisé par le sous-préfet de son arrondissement, 2<sup>o</sup> une attestation d'un des médecins de sa commune, ou, à défaut, de l'un de ceux de son canton.

ART. 4. Il sera tenu, sous la surveillance du médecin-inspecteur, un registre où devra être inscrit tout malade admis à l'établissement de Sail-les-Châteaumorand.

ART. 5. Un employé sera préposé à la distribution des bains et de l'eau aux buveurs: le matin, depuis 5 heures jusqu'à 10 heures, et le soir depuis 2 heures jusqu'à 4 heures 1/2. Il est interdit à toute personne non employée dans l'établissement de faire cette distribution et de puiser dans les fontaines, de quelque manière que ce soit.

ART. 6. Le médecin-inspecteur veillera à ce que le service de l'établissement soit fait avec le plus d'entente et d'ordre possible, soit dans la distribution des heures des bains, soit dans les soins apportés aux diverses manières d'administrer les eaux aux malades. Sauf pour certains malades dont les cas exceptionnels sont laissés à l'appréciation du médecin inspecteur, les heures des bains seront attribuées à chaque personne dans l'ordre de leur inscription sur le registre de l'établissement.

ART. 7. Le tarif des eaux de Sail-les-Châteaumorand demeure fixé ainsi qu'il suit:

Eau minérale à la source pour toute la durée du traitement, quelle qu'en soit la longueur	10 »
Bain	1 »
Douche	1 »
Bain à vapeur	1 »
Piscine	50 »
Bain de pieds	25 »
Eau minérale destinée aux envois, la bouteille, verre compris, bouchée et goudronnée	40 »

ART. 8. Nulle bouteille ne sera expédiée si elle n'est munie de l'étiquette prescrite par le médecin-inspecteur, et si elle ne porte l'empreinte du cachet de l'établissement.

ART. 9. Le médecin inspecteur est chargé de la police intérieure de l'établissement; il statuera sommairement sur toutes les réclamations, et il devra requérir du propriétaire la suspension ou le renvoi des gens de service qui manqueraient à leurs devoirs envers les malades, sauf recours au Maire, et, s'il y a lieu, à l'autorité supérieure.

Montbrison, le 23 mars 1848.  
Le doyen du Conseil de Préfecture, Préfet provisoire par délégation, Signé H. LEVET,

Pour copie conforme: Le Sous-Préfet de Roanne, BOULAGE.

SAINT-ETIENNE.

M. le premier délégué à la sous-préfecture de Saint-Etienne vient de résigner ses fonctions.

Voici la lettre dans laquelle il prie le citoyen commissaire d'accepter sa démission, et la réponse de M. Baune.

22 avril 1848.

Citoyen commissaire,

Dominé par les événements qui se sont succédé et par votre volonté, j'ai dû conserver aujourd'hui les fonctions de premier délégué à la sous-préfecture, fonctions auxquelles m'avait appelé l'assentiment populaire. De ces fonctions honorables, je n'ai revendiqué pour moi que les peines et les dangers, j'en ai abandonné avec plaisir les émoluments aux ouvriers sans travail. Mieux que personne, citoyen commissaire, vous savez combien j'ai souffert, au fond du cœur, de ne pouvant faire davantage pour la République; et cependant on a osé m'accuser d'égoïsme et d'ambition! A ceux qui ont cru que ma pauvreté m'empêcherait d'être dévoué et désintéressé, j'abandonne volontiers mon poste, objet de leur convoitise; qu'ils y apportent, malgré leur fortune, le même désintéressement, le même dévouement, et je serai leur plus sincère admirateur.

Citoyen commissaire, la République se raffermit de plus en plus; désormais, les fonctions que je résigne seront plus honorables que périlleuses; l'état de ma santé me commande le repos; j'ai besoin de rentrer dans le sein de ma famille et de reprendre les modestes travaux de ma profession.

Salut, fraternité et dévouement.

Duché, avocat.

Citoyen,

J'accepte avec regret votre démission de premier délégué à la sous-préfecture de Saint-Etienne. Mais je l'accepte, parce que je dois respecter les motifs qui vous la font donner.

L'opinion publique qui vous avait appelé à ces pénibles fonctions, vous saura gré de votre zèle et de votre noble désintéressement; elle vous le témoignera, je l'espère, par la voix tout entière du peuple qui, par son vote, vous appellera à une mission plus importante.

Quant à moi, je ne saurais trop vous remercier du concours que vous m'avez prêté dans ces fonctions.

Recevez, etc.

Le commissaire du gouvernement, E. BAUNE.

Les communes de Bellegarde, Montrond et autres communes voisines, sont parcourues par des individus étrangers au pays, qui demandent avec menaces et se font donner de l'argent. Bien décidée à traiter sans ménagement les visiteurs de cette sorte, la garde nationale de Bellegarde a formé des patrouilles qui feront chaque nuit le parcours des campagnes. Les patrouilles seront armées, et bonne justice sera faite.

(Avenir Républicain).

— La police de Montbrison a arrêté et mis à la disposition du commissaire du gouvernement, le nommé Barnoux, (Adrien), ouvrier mineur, et Bourgain, (Georges), serruriers demeurant à Saint-Etienne, prévenus de mendicité avec menaces, dans plusieurs maisons de la ville de Montbrison; au moment de leur arrestation, ces individus étaient dans un état complet d'ivresse, et porteurs chacun d'une somme de 18 fr. 50 cent., qu'ils avaient amassée dans la ville.

(Journal de Montbrison).

La Société de recouvrement des effets déplacés a reçu du 32 mars au 29 avril 1848:

883 effets montant à la somme de 233,828 fr. 52. c.

NOUVELLES DE LYON.

A l'heure où nous mettons sous presse, dit le *Courrier de Lyon*, le résultat définitif du recensement général de la votation du département du Rhône n'est pas encore officiellement connu. Cependant, on sait que la liste du club central du Palais-Saint-Pierre, liste qu'il ne faut pas confondre avec celle du club central démocratique, avait réuni le plus grand nombre de suffrages.

On dit que ce n'est guère que ce soir que les noms de nos quatorze représentants seront proclamés du haut du balcon de l'Hôtel-de-Ville.

Le recensement général des divers scrutins de Lyon et des trois villes annexes a présenté les résultats suivants (plus des fractions de mille, que nous négligeons, vu leur peu d'importance en attendant l'adjonction des votes de la campagne) pour les 24 candidats.

MM. Laforest a recueilli	51,000 suffrages.
Doutre	45,000
Lortet	42,000
Benoit	26,000
Faure (de Givros)	29,000
Vallier	26,000
Raspail	25,000
Greppo	23,000
Pelletier	22,000
Vindry	22,000
Eustache	21,000
Fond	21,000
Proudhon	19,000
Blanc	15,000
Aubertier	25,000
Lacroix	19,000
Mortemart	18,000
Paulian	16,000
Mouraud	15,000
Gourd	15,000
Hénon	12,000
Chaney	10,000
Ferrouillat	10,000
Bergier	10,000

L'article précédent était composé quand nous avons reçu par correspondance particulière les résultats définitifs suivants :

Laforest, 127,000; Doutre, 107,000; Lortet, 83,000; Greppo, 72,000; Aubertier, 84,000; Lacroix (Julien), 80,000; Mortemart, 71,000; Paulian, 68,000; Gourd, 64,000; Mouraud, 67,000; Chanay, 54,000; Benoit (Joseph), 63,000; Ferrouillat, 54,000; Pelletier, 53,000.

— En prenant possession du commandement de la 7<sup>me</sup> division militaire, M. le général Gémeau a adressé aux troupes placées sous ses ordres l'ordre du jour suivant. Le langage du général est clair, énergique, sans nulle ambiguïté. La garde nationale et les factions le comprendront.

ORDRE DE LA DIVISION DU 22 AVRIL 1848.

Officiers, sous-officiers et soldats,

En recevant le commandement de la 7<sup>me</sup> division militaire, j'ai compris l'importance de la mission qui m'est confiée. Je m'y dévoue de tout mon cœur et de toutes mes forces; mais pour réussir j'ai besoin de votre concours sérieux, et je vous le demande à tous.

Aux chefs, je demande l'exécution du règlement: rien de plus, rien de moins.

Aux subordonnés, je demande une discipline plus forte que jamais.

A tout le monde, je demande l'union la plus solide et la plus fraternelle avec la garde nationale.

Il faut qu'elle sache de suite que c'est avec elle que nous voulons marcher partout et toujours, et marcher tête levée, parce qu'avec elle nous voulons la République avec l'ordre, avec le respect de la propriété.

Il faut que par tous nos actes, la garde nationale soit bien convaincue que nous sommes à elle, à la vie à la mort.

Cette union de la garde nationale et de l'armée sera grande et imposante: elle commandera la confiance, et la confiance rétablie, c'est le salut, c'est la gloire de la République.

La position est grande pour nous tous, et c'est parce que je pense que vous l'avez vue en hommes de cœur et d'intelligence, que je compte sur vous et que vous devez compter sur moi.

Vive la République!

Au quartier-général de Lyon, le 22 avril 1848.

Le général de division commandant la 7<sup>me</sup> division militaire,

Signé: GEMEAU.

— Les journaux ont annoncé que le citoyen Barillot, capitaine du *Vautour*, avait été mis hors de cause et rendu à la liberté; un correspondant de la *Gazette* ajoute à cette nouvelle les plus incroyables détails.

« Depuis le jour où M. Barillot fut incarcéré, dit le correspondant en question, une garnison de trente *Voraces* a été mise à bord du *Vautour*. — Cette garnison, il faut que les propriétaires du bateau la nourrissent et la paient chaque jour. Toutes les demandes faites pour mettre un terme à cet état de choses, et qui ont été renouvelées plusieurs fois, sont restées sans résultat.

L'autorité dictatoriale qui gouverne, n'a jamais eu et n'a jamais pu avoir le moindre doute sur le fondement des accusations portées contre le *Vautour*. L'autorité judiciaire elle-même a été obligée de reconnaître combien étaient absurdes toutes les suppositions qui avaient été faites. — Mais tout cela n'empêche pas qu'un nouveau genre d'amende n'ait été imposé aux propriétaires du *Vautour*, et que depuis plus d'un mois ils n'aient eu à nourrir et à payer trente *Voraces*!!!

#### SCRUTINS DES DÉPARTEMENTS.

**Allier.** — Les opérations électorales pour la nomination des représentants du département de l'Allier à l'Assemblée nationale sont terminées.

Les huit candidats présentés par le comité central républicain ayant obtenu la majorité, ont été proclamés représentants du peuple; ce sont les citoyens :

Courtais, Tourret, Bureaux de Puzy, Terrier, Mathé, Laussedat, Madet, Fayolle.

**Ain.** — Voici le résultat connu de 31 cantons sur 35 :

Bochard	64,803.
Regemba	57,746.
Quinet	46,878.
Charrasin	43,055.
Tendret	42,576.
Bodin de (Montriboult)	41,396.
Bouvet	40,840.
Champvans	32,727.
Maissiat (Jacques)	30,840.
Favre-Gilly	22,582.
Petetin	18,015.

Il reste à connaître les procès-verbaux des cantons de Belly, Lagnieu, Châtillon-les-Dombes et St.-Trivier-sur-Moignans.

**Nièvre.** — On ne connaissait hier à Nevers le résultat des scrutins que de 13 cantons les plus rapprochés de la ville.

Voici l'ordre dans lequel on remarquait les neuf premiers noms qui étaient sortis :

MM. Girerd, Manuel, Archambault, Emile Martin, Gambon, Grangier de La Marinière, Miot, Le général Lafontaine, Dupin.

**Bouches du Rhône.** — Voici le relevé des votes des élections de ce département. Il y manque le canton d'Arles et quelques autres cantons du même arrondissement, le parti légitimiste triomphe encore; mais MM. Thiers et Louis Reybaud, perdent du terrain.

Barthélemy, maire	60,845	Poujoulat	22,814
Lamartine	50,931	Dubose	21,156
D. Ollivier	49,094	Glazay Grivelli	20,502
Berryer	38,726	Hennequin	20,225

Sauvaire-Barthélemy	32,897	Thiers	19,509
Astouin	31,536	Bonneval	16,642
Labouille	28,735	Couturat	16,258
Lacordaire	27,491	Demagnet	15,163
Cormenin	25,981	Agenon	14,842
Pascal	23,777	Collier	14,340
L. Reybaud	22,904	Surell	8,180

#### THÉÂTRE NATIONAL DE ROANNE.

Voici la composition du spectacle :

CE QUE FEMME VEUT DIEU LE!!! vaudeville en deux actes;

L'ORPHELIN DE MARVILLE ou le *Crime et la Vertu*, drame en trois actes et 4 tableaux;

LE JALOUX IMAGINAIRE, comédie en vers, en un acte, de MOLIÈRE.

#### MERCURIALES

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.

Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYEN	
	Roanne.	Montbris.
Froment 1 <sup>re</sup> qualité, le double-décal.	4 »	4 10
Id. 2 <sup>e</sup> qualité . . . . .	3 75	3 80
Seigle 1 <sup>re</sup> qualité . . . . .	2 80	3 20
Id. 2 <sup>e</sup> qualité . . . . .	2 70	3 »
Orge . . . . .	2 »	2 20
Avoine . . . . .	1 75	1 70
Haricots blancs . . . . .	3 50	4 »
Haricots de couleur . . . . .	3 »	» »
Fèves . . . . .	3 50	» »
Colza . . . . .	» »	5 50
Graines de chanvre . . . . .	3 50	» »
Foin, les 100 kilogrammes . . . . .	6 »	8 »
Paille . . . . .	5 »	6 »

A Roanne, il est arrivé au marché d'hier 1,000 doubles-décalitres de froment, et 500 de seigle;

On a vendu 900 doubles-décalitres de froment et 400 de seigle.

Le Rédacteur en chef Gérant, E. BERRY.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

## VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le Tribunal civil de Roanne,

## D'UNE MAISON

SISE

En la ville de Roanne, petite rue du Marché, ET D'UNE

## PETITE PROPRIÉTÉ

Sise en la commune de Riorges.

ADJUDICATION AU MARDI 30 MAI 1848.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article Premier.

Une maison sise à Roanne, petite rue du Marché, portant le numéro 6, construite à pierres et à chaux, couverte à tuiles creuses, confinée de matin par la maison Goutorbe, de soir par la petite rue du Marché, de midi par maison aux héritiers Monchanin, et de nord par une maison au sieur Girard Lacaze. Cette maison se compose de deux magasins au rez-de-chaussée, d'un premier, d'un deuxième et d'un troisième étages; elle prend ses jours et entrées sur ladite rue par deux grandes portes de magasin et une porte de corridor; au premier étage par trois croisées et aux deux étages supérieurs également par trois croisées.

Article deuxième.

Une petite maisonnette, construite pour partie en briques; pour partie en terre pisé, n'ayant qu'un rez de chaussée, confinée au nord par le chemin de Pouilly aux Tuileries, de midi par la terre ci-après décrite, de soir par la même terre, et de matin par la vigne comprise en la présente saisie.

Article troisième.

Une terre, de la contenance de quatre vingt-quatre ares quarante centiares environ, confinée de nord par la maison article précédent et par le chemin de Pouilly aux Tuileries, de midi par maison et terre à Tixier, de soir par le chemin de St.-Romain, et de matin par la vigne qui fera l'objet de l'article suivant et par les propriétés de Guénoit.

Article quatrième.

Une vigne, de la contenance superficielle d'environ trente-un ares vingt centiares, confinée de nord par le chemin de Pouilly aux Tuileries, de midi par la terre qui fait l'objet de l'article précédent, de soir par la même terre, et de matin par vigne et terre au sieur Guénoit.

Article cinquième.

Une terre, de la contenance superficielle d'environ trente-un ares soixante centiares, confinée de soir par un bois au sieur Dépalle, de nord par terre au sieur Vadon, de midi par terre à Perrin, et de matin par le chemin de St.-Romain.

Ces quatre derniers articles sont situés sur la commune de Riorges.

Lesdits immeubles ont été saisis suivant procès-verbal de l'huissier Pion, en date du vingt-deux février mil huit cent quarante-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt-cinq du même mois, à la requête de M. Deschaland père, propriétaire, demeurant à Roanne, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Jean-Marie-Honoré-Napoléon Boussand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, demeurant à Roanne.

Au préjudice 1<sup>o</sup> de François Forest père, propriétaire, demeurant ci-devant à Roanne, maintenant à Lyon, en son nom et comme tuteur de Marguerite et Claudine Forest, ses enfants mineurs; 2<sup>o</sup> d'Antoine Boutet, aubergiste, et de Jeanne-Marie Forest, sa femme; 3<sup>o</sup> de Jean-Marie Truchet, aubergiste, et de Catherine Forest, sa femme; 4<sup>o</sup> de Denis Forest, ouvrier tailleur de pierres, demeurant tous à Roanne.

La vente des immeubles ci-dessus décrits est poursuivie devant le tribunal civil de Roanne.

Le cahier des charges a été publié en l'audience de ce tribunal, du dix-huit avril mil huit cent quarante-huit, et l'adjudication a été fixée au trente mai prochain, auquel jour elle sera tranchée en l'audience dudit tribunal qui se tiendra de dix heures du matin à une heure de relevée et ce en deux lots séparés, qui se composent savoir: le premier lot, de la maison sise à Roanne, et le second lot des immeubles sis en la commune de Riorges.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux mille francs pour le premier lot, ci . . . . . 2,000 f. et sur celle de 500 francs pour le second lot. . . . . 500

Pour plus amples renseignements voir le

cahier des charges au greffe ou en prendre connaissance en l'étude de l'avoué poursuivant qui en a gardé copie.

Pour extrait :

(104) Signé BOUSSAND.

## COMPAGNIE DU CANAL DE ROANNE A DIGOIN.

Roanne, le 1<sup>er</sup> avril 1848.

MM. les Actionnaires sont prévenus que l'Assemblée générale ordinaire et annuelle aura lieu le 1<sup>er</sup> mai prochain, au siège de la Société, à Roanne, quai des Charpentiers, n<sup>o</sup> 24, à dix heures du matin.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut posséder cinq actions au moins.

Pour le Conseil d'Administration,

Le directeur-général de la Compagnie,

(13) A. FER.

## VENTE MOBILIÈRE

VOLONTAIRE,

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le public est prévenu que, le dimanche trente avril courant, il sera procédé, à la vente aux enchères des effets mobiliers ci-après désignés: Pendule, Secrétaire, Tables de salon, Table à manger, Console en acajou, avec dessus de marbre, Canapés et Fauteuils, Service de table en faïence imprimée, Buffet, Chaises, Candelabres, etc., etc.

Cette vente aura lieu au domicile de M. Vauthier, décédé, rue des Minimes, maison Merle.

## EN VENTE

Au Bureau du Journal, rue Nationale, 70 :

## LA THÉORIE DES GARDES NATIONALES

ou

Manuel des Officiers, Sous-Officiers et Soldats.

## AVIS.

A vendre un COUPÉ et un CABRIOLET, et deux CHEVAUX allant également bien à la voiture et à la selle. — S'adresser quai des Charpentiers, n<sup>o</sup> 24.

## FUMIER A VENDRE,

S'adresser à M. GAY, médecin, rue Sainte-Elisabeth, à Roanne.

## AVIS.

On trouvera des cols très-bien confectionnés pour la Garde Nationale chez Madame Jouin, rue Nationale, numéro 35.

## A VENDRE

DE SUITE.

1<sup>o</sup> Une BIBLIOTHÈQUE à glace, avec Table devant, servant de Bureau.

2<sup>o</sup> TABLE A TOILETTE, avec glace et dessus de marbre.

S'adresser au Bureau du Journal.

## RHUMES, GRIPPES, IRRITATIONS,

Toujours guéris par les

TABLETTES LAROQUE, le plus efficace des pectoraux, Boîtes 1 fr. 25 et 70 c. chez LAROQUE, rue St.-Policarpe à Lyon, ROUBAUD, à Roanne, RIGOLLOT, rue de Foy à St.-Etienne et dans toutes les pharmacies.

Roanne, imprimerie de A. FARINE.

Vu pour légalisation de la signature de A. FARINE, imprimeur à Roanne.

Roanne, le